

COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CRUZIÈRES

CONSEIL MUNICIPAL du mercredi 27 octobre 2021

Membres en exercice : 11

Présents : 09

Votants : 10

Le 27 Octobre 2021 à 18h00, le conseil municipal de la commune de Saint André de Cruzières convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Manuel GARRIDO, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 21/10/2021.

Date d'affichage : 21/10/2021.

Présents : Jean-Manuel GARRIDO, Lionnel ROBERT, Jean-Claude ESPERANDIEU, Stéphane FEDERICI, Yves PORTENGUEN, Joël LAHACHE, Aurélie RENAUD, Brigitte TOURNIER, Géraldine VIOLET.

Absente excusée : Corinne PASCAL donne procuration à Brigitte TOURNIER.

Absent : Patrick PETIT

Secrétaire de séance : Stéphane FEDERICI est désigné comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- 1- Participation aux frais de fonctionnement des écoles de Saint-Sauveur-de-Cruzières**
- 2- Participation aux frais de fonctionnement de l'école privée Saint Laurent à Barjac**
- 3- Renouvellement contrat pour la capture, le ramassage, le transport et l'accueil en fourrière des animaux divagants sur le domaine public.**
- 4- Décision Modificative N°1**

Questions diverses

1- Participation aux frais de fonctionnement des écoles de Saint-Sauveur-de-Cruzières

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande formulée par la commune de St Sauveur de Cruzières pour la participation de notre commune aux frais de fonctionnement de l'école publique et l'école privée. Quatre enfants de Saint-André-de-Cruzières sont scolarisés. Le coût par enfant s'élève pour l'école publique à **796 €** et pour l'école privée le coût s'élève à **1 042 €**. Les frais sont inchangés par rapport à l'année scolaire précédente. En application de l'article 23 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, et de l'article L.212-8 du Code de l'Education, la commune se doit de participer pour un montant de **1 042 €** pour un enfant à l'école privée et pour l'école publique pour trois enfants, soit un montant de **2 388 €**, ce qui fait une participation totale de **3 430 €**.

Vote pour à l'unanimité

2- Participation aux frais de fonctionnement de l'école privée Saint Laurent à Barjac

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande formulée par l'Ecole privée St Laurent à BARJAC pour la participation de notre commune aux frais de fonctionnement des écoles qui s'élèvent à **1.081,84 € par enfant**. Trois enfants de Saint André de Cruzières sont scolarisés dans cet établissement au niveau du primaire. En application de l'article 23 de la Loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, et de l'article L. 212-98 du Code de l'Education, la commune se doit de participer pour un montant négocié de **600 €** par enfant, soit **1 800,00 € pour l'année scolaire 2019/2020** et **1 800,00 € pour l'année 2020/2021**.

Vote Pour à l'unanimité

3- Renouvellement contrat pour la capture, le ramassage, le transport et l'accueil en fourrière des animaux divagants sur le domaine public.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la collectivité a souscrit un contrat de prestations de service avec la SA SACPA (Service pour l'assistance et le contrôle du Peuplement Animal) pour la capture, le ramassage, le transport et l'accueil en fourrière des animaux divagants sur le domaine public depuis le 02 Avril 2010, et renouvelé le 1^{er} janvier 2022. Ce partenariat arrive à échéance le 31 Décembre 2021.

Il ajoute que les Maires sont responsables, en application de l'article L 211-24 du Code Rural, de la lutte contre l'errance et la divagation des animaux. Les obligations du Code Rural nées de la Loi 99-5 du 6 janvier 1999 imposent d'avoir notre propre service fourrière ou d'adhérer à une structure.

Mr le Maire propose de renouveler ce contrat auprès de la S.A. SACPA dont le siège social est à CASTELJALOUX 44700 qui possède une fourrière à Vallerargues (Gard), centre de rattachement de notre commune. La gestion des animaux errants sera prise en charge par un contrat de prestations fonctionnant 365 jours/365 et 24H/24, pour un montant TTC de **683,95 €**.

Vote pour à l'unanimité

4- Décision Modificative N°1

Afin de régulariser une dépense en voirie, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le transfert de crédits dont le détail figure ci-après.

INVESTISSEMENT :

Dépenses

Article (Chap.) - Opération	Montant
2041482 (204) : Bâtiments et installations	-20 000,00
2151 (21) : Réseaux de voirie	20 000,00

Vote pour à l'unanimité

Questions Diverses :

La Chaudière Pompe à Chaleur est mise en place à la salle polyvalente.

Le transport scolaire pour les 6 enfants de Saint-André-de-Cruzières scolarisés aux écoles de référence Saint Paul le jeune et Banne est mis en place depuis le 11 octobre.

Selon les chasseurs, un chemin de la commune aurait été coupé par Mr TOULOUSE Marcel lors de la création d'un circuit. Les adjoints se sont transportés sur les lieux et ont constaté qu'il ne s'agissait pas d'un chemin communal. Pour autant, la mairie a demandé à Mr TOULOUSE propriétaire de ces nouvelles parcelles de se mettre en conformité sur l'aménagement de ses terrains près de la Préfecture de l'Ardèche.

Révision de la Carte Communale : Enquête publique prévue début d'année 2022

Installation de containers sur la commune : voir la législation

Le maire informe qu'il a reçu un mail des Verriers Célia PASCAUD et Antoine BRODIN concernant leur éventuel départ de la commune. Le maire les contactera pour plus d'informations.

Congrès des Maires au Teil le 28 octobre 2021

Levée de séance à 19h10